Annonces de Livres.

Vollſtand iger ækonomiſcher Unterricht, &c. c'eſt-à-dire, *Inſtruction économique complette, concernant l'art de faire du brandevin, de diſtiller l'eau-de-vie, de faire du vinaigre, l'épargne du bois & la conſtruction des fours pour ces diverſes opérations*; par M. J. Ch. Simon, à Dreſde chez Walther. 1765.

L'Auteur ne ſe contente pas dans cet ouvrage d'indiquer les meilleurs procédés & les plus économiques pour les diſtillations; il révéle encore pluſieurs friponneries dont on n'avait pas eu connaiſſance.

Il ſerait à déſirer que tous les ouvrages utiles, compoſés par les Etrangers, fuſſent écrits en latin; ils deviendraient par ce moyen plus commodes, & toutes les Nations de l'Europe pourraient en retirer un plus grand avantage.

COMMERCE.

Suite *de l'éloge du Commerce*, &c.

D'Un autre côté le Manufacturier ne dépend en aucune maniere des terres, excepté quant aux matériaux qu'il emploie, & le Marchand eſt entierement independant des biens fonds, ou plutôt il en eſt le Maître univerſel. Je dois donc obſerver que cette profeſſion n'eſt point confinée entre les mains de quelques Particuliers, comme de certaines gens le prétendent; des Sociétes nombreuſes, & même des Nations entieres peuvent être marchandes, & l'ont été effectivement. Ces Compagnies ſe forment à peu près comme le fœtus dans le ſein d'une mere, c'eſt un Etat dans l'Etat. Leurs loix & leurs regles doivent toujours être adaptées à celles du ſyſtême de la Nation; & alors leurs inſtitutions concourent efficacement à la paix & au bon ordre des Villes & des Provinces, ainſi qu'à l'augmentation du pouvoir général & de la proſpérité de la Nation.

Une Nation marchande n'a pas beſoin de poſſéder de vaſtes Domaines; elle tire ſa ſubſiſtance de toutes les parties du Globe. Tyr était ſituée dans une petite Iſle ſur la Côte de la Phénicie, & cependant cette ſeule Ville renfermait la Nation la plus floriſſante, la plus opulente & la plus puiſſante de l'Univers; elle ſe ſoutint longtemps contre les forces réunies des trois premieres Monarchies, & ne put être ſoumiſe que par Nabuchodonoſor & Alexandre le Grand.

Les ſept Provinces Unies ne poſſedent pas aſſez de terres pour la ſubſiſtance du tiers de leurs Habitans; mais c'eſt une Nation commerçante; le monde entier lui fournit toute ſorte de proviſions; elle eſt arrivée à la Souveraineté par le commerce; elle s'eſt donné l'Empire de l'Océan, & la mer l'a rendu Propriétaire en quelque ſorte de toutes les terres.

Si l'Angleterre ouvroit jamais les yeux ſur ſes intérêts, elle s'attacherait de même à cette noble & utile profeſſion, & elle profiterait de l'avantage de ſa ſituation: *Elle verrait qu'elle ne peut pas ſe conſerver ſans une marine formidable*; & *que cette Puiſſance maritime n'eſt pas ſoutenable ſans le Commerce*; ſa gloire découlera de la ſource de ſes richeſſes, & une vergue deviendra le ſceptre le plus honorable de ſa dignité; elle comprendra alors que le triomphe d'un ſeul de ſes pavillons lui ſera d'un plus grand avantage que la conquête de quatre Continens; que ſa prééminence ſur mer s'étendra ſur toute la terre, & que cette influence univerſelle eſt la domination univerſelle.

L'avarice peut amaſſer; les voleurs peuvent piller; on peut ouvrir des mines nouvelles, ou en découvrir de cachées; les Joueurs peuvent tromper; les Conquérans peuvent gagner des Royaumes; mais tous ces moyens d'acquérir des richeſſes ont leur terme & ſont paſſagers; au lieu que l'Induſtrie & le Commerce ſont les ſeules ſources vives & intariſſables d'où la richeſſe du monde peut découler. *Fin.*

Suite *du dernier examen de l'utilité des Reglemens dans les Manufactures, par M. Auffray.*

J'obſerverai qu'un travail auſſi vaſte, auſſi étendu, & qui exige des connaiſſances ſi variées, demande non-ſeulement un homme tout entier, mais exclut totale-

lement le ſimple ſpéculateur. Il faut une auſſi grande connaiſſance de la théorie du commerce qu'une grande pratique dans ſes plus petits détails ; & je penſe avec une infinité de perſonnes éclairées, qu'on ne peut trouver toutes ces connaiſſances réunies que chez des Commerçans diſtingués par leur capacité, par une réputation ſans tache, & qui aiment le travail. En effet cette étude eſt immenſe ; on y doit apporter un grand fond de connaiſſances, & on n'en doit jamais perdre la chaine, ſi on y veut faire des progrès. Le P. Lami, *dans ſes entretiens ſur les ſciences*, remarque fort judicieuſement *qu'il n'y a perſonne qui raiſonne en général avec autant de bon ſens & de juſteſſe, que le fait un Marchand par rapport aux affaires de ſon commerce : les réflexions & les calculs qu'il eſt obligé de faire ſans ceſſe, l'accoutument à penſer.*

Ce ſerait donc à des Commerçans habiles qu'il faudrait confier des recherches auſſi importantes & auſſi analogues à leurs lumieres.

J'eus ſouvent occaſion de m'entretenir avec feu *M. le Couteulx de la Noraie*, Député du commerce, ſur l'intéreſſante queſtion qu'on agite aujourd'hui ; & il m'a toujours paru deſirer ardem^t. voir notre com^e. débarraſſé des entraves qui, en le gênant, retardent des progrès dont la rapidité ſerait bientôt ſenſible, ſi l'Induſtrie Nationale n'avait pas un compte journalier à rendre de ſes opérations.

On nous permettra ſans doute de rappeller à la mémoire un Citoyen auſſi vertueux & auſſi eſtimable : il eſt rare en effet de rencontrer des hommes habiles ſans oſtentation, utiles & conſidérés ſans vanité, modeſtes & généreux au ſein d'une heureuſe aiſance, & pour parler le langage du célebre Bolinbrock, *ſimples dans leurs manieres*, *francs*, *ſinceres*, &c. ANTIQUIS MORIBUS. Tel eſt en général le portrait de M. le Couteulx. Je trouvais toujours une nouvelle ſatisfaction à l'entendre. Il échauffait mon zèle pour ma Patrie, & dans la derniere conférence que nous eumes enſemble, (c'était quelques jours avant qu'il ſe mît au lit,) je le vis bien moins occupé de ſon état, déjà très-critique, que de la perte affreuſe qui nous menaçait alors, & qui a plongé le Royaume dans la douleur la plus amere. Un tel Patriotiſme n'eſt certainement pas équivoque, & M. le Couteulx ne s'offrirait à nos regards que ſous cet heureux rapport, que nous croirions lui devoir également & nos regrets & nos larmes. *Fin.*

PARERE.

Un Navire chargé de bled ou de telle autre marchandiſe ſujette à révolution, eſt retardé dans ſa route par le fait du Maître ; il eſt détenu pendant près de ſix mois, après lequel temps le Navire eſt relâché ; il continue ſa route & parvient enfin à ſa deſtination.

Aux termes de l'Ordonnance de la Marine, liv. 3. tit. 3. art. 10. du Fret & Nolis, & autres endroits, le Maître eſt tenu des dommages & intérêts des Affreteurs, au dire de gens à ce connaiſſans, ſi par ſon fait le Vaiſſeau eſt arrêté au lieu de ſa décharge ou pendant ſa route.

On demande en quoi conſiſtent les dommages & intérêts des Affreteurs ?

On ſuppoſe que les Affreteurs ont fait des débours pour obtenir la main-levée de l'arrêt du Vaiſſeau, que la marchandiſe eſt dépérie, ou que par le fait du retard elle a été moins vendue qu'elle ne l'aurait été ſi elle fût arrivée en temps.

Que peuvent exiger les Affreteurs dans ces différens événemens ? Et que doit-on leur accorder ?

Les perſonnes qui voudront bien donner leur avis ſont priées de l'appuyer de quelque autorité, s'il eſt poſſible, pour donner plus de poids à leur raiſonnement, & en accréditer la juſteſſe.

RÉPONSE *au Problême (a) inſéré dans la précédente Gazette*, N°. 58. *par M. B.*

Chacun des 18 Négocians qui ont une part entiere, aura .	8418 #	11 ß	3 d.	$\frac{15}{25}$
Des 3 qui ont $\frac{1}{4}$ de part, aura	6313	18	5	$\frac{17}{25}$
Des 4 qui ont $\frac{1}{3}$ part, aura .	4209	5	7	$\frac{19}{25}$
Des 2 qui ont $\frac{1}{8}$ de part, aura	3156	19	2	$\frac{20}{25}$

(*a*) Nous avons déjà reçu pluſieurs réponſes à ce Problême ; nous en publions deux aujourd'hui, & le réſumé des autres ſera pour la Gazette prochaine.

Opération.

Il faut multiplier chaque eſpèce de part par le nombre des co-partageans de ſa claſſe, en additionner les 4 produits qui donneront le nombre 23 par lequel il faudra diviſer 193627 ℔, dont le quotien 8418 ℔ 11 ß 3 ₰ $\frac{15}{23}$ eſt la part de chacun des 18 Négocians qui ont part entiere. Pour former la part de chaque co-partageant des autres claſſes, on ſouſtraira d'une part entiere les $\frac{3}{4}$, la $\frac{1}{2}$ & les $\frac{3}{8}$ que l'on donnera à chacun en proportion de ſon intérêt.

Pour faire la preuve de cette opération, il faut multiplier chaque part par le nombre des co-partageans de chaque claſſe, en additionner les 4 produits, il viendra la ſomme entiere de 193627 ℔.

Autre Réponſe au même Problême par M. de Léviſton.

Somme à partager entre les Intéreſſés ci-après. 193627 ℔

18 Négocians ont une part entiere, ou 8 huitiémes.
3 ont $\frac{3}{4}$ de part, ou 6
4 ont $\frac{1}{2}$ part, ou 4
2 ont $\frac{3}{8}$ de part, 3

21 huitiémes.

Pour opérer le partage propoſé, il n'eſt queſtion que de faire une ſimple regle de trois, en diſant:

Si 21 huitiémes ont gagné 193627 ℔ combien en revient-il à 8 huitiémes multipliez le nombre 8 par 193627 ℔ il viendra le nombre 1549016 que vous diviſerez par 21.

Il viendra au quotien 73762 ℔ 13 ß 4 ₰ pour la part entiere des 18 Négocians, & ainſi des autres.

L'on trouvera.

18 Négocians pour la part entiere,	73762 ℔	13 ß	4 ₰
3 — pour les $\frac{3}{4}$ de part	55322		
4 — pour la $\frac{1}{2}$ part	36881	6	8
2 — pour les $\frac{3}{8}$ de part	27661		
27 revenant à la ſomme à partager	193627		

MANUFACTURE DE TONTISSES.

M. Jacques Dejan & Compagnie viennent d'établir une nouvelle Manufacture de papiers tontiſſes & autres, qui pour leur qualité & la ſolidité des couleurs ne le cedent en aucunes manieres à tous les différens papiers de cette eſpèce que l'on tire de pluſieurs Pays étrangers. Ces papiers imitent parfaitement toutes ſortes d'étoffes de ſoie, & toutes les diverſes eſpèces d'indiennes que l'on connaît; les deſſeins en ſont variés à l'infini & dans le goût le plus moderne. On a lieu de croire que les Français verront avec plaiſir cette Manufacture établie dans leur Pays, & qu'il la préféreront à celles qui ſont chez l'Etranger. Le Magaſin de M. Dejan ſe trouve à Paris chez un Sellier, au ſecond, rue des Marais, au coin de la rue de Seine, Fauxbourg S^{t}. Germain. On y vend en gros & en détail, & il y aura un avantage pour le Débitant qui y fera ſes fournitures.

CHANGES.

J. 1766.	*Lundi 21.*	*Mar. 22.*	*Mer. 23.*
Amſterdam.	55 3 8^{e}. à $\frac{1}{2}$.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 $\frac{1}{8}$ . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	170 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$.	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	96 $\frac{3}{4}$ . .	. . . .	. . . .
Lyon Août.	5 8^{e}. p^{c}.	. . . .	. . . .

NAVIRES EN ARMEMENT.

DU HAVRE, *le 20 Juillet 1766.*

Les Navires *la Providence*, de 100 tonneaux, Capitaine *Pierre Morel* du Havre; & *le Chauvelin*, de 180 tonneaux, Capitaine *Claude Blaire* de S^{t}. Valery, ſont en charge dans ce Port; le premier, pour la Martinique, doit partir le 15 Août prochain; le ſecond, pour Cadix, partira le 15 Septembre. Ceux qui voudront s'embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer, pour le premier, à ROUEN,

à MM. Lachene Eudes fr. & au HAVRE, à M. Michel Gauvin; pour le ſecond, à AMIENS, à MM. V^e. Poujols & fils; à PARIS, à M. Lemoine, Directeur de la Compagnie des Indes; à ROUEN, à M. Pierre Lemoine; au HAVRE, à M. Baudry & Boulogne.

FINANCES.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS.

NOtre ancienne méthode de lever de l'argent était bien préférable à celle qui eſt en uſage depuis plus de cent ans, & dont on ne s'eſt guere écarté. Autrefois tout l'argent néceſſaire pour le ſervice public était levé ſur les *biens-fonds* ſeulement. Chaque Particulier y contribuait en proportion de la propriété qu'il poſſédait, & la propriété de chaque Particulier était établie ſur le rapport de ſes voiſins qui affirmaient par ſerment leur déclaration conforme à ce qu'ils ſavaient & croyaient. On ne connaiſſait aucun impôt ſur les Comeſtibles ou ſur ce qui pouvait affecter la conſommation, excepté celui qu'on appellait droit de tonnage & de pondage qui était proprement une taxe ſur le luxe, puiſque toutes les choſes néceſſaires à la vie ſe trouvaient en général dans notre Pays; d'ailleurs cette taxe ſur le luxe était ſi modique, que très-peu de gens ont pu être tentés de courir les riſques d'une importation ſecrette.

Mais depuis que nous commençons à lever de l'argent par des taxes ſur la conſommation, nous avons ſi fort multiplié ces taxes, & nous avons porté ſi haut chacune d'elles, qu'il eſt à peine un article de commerce de notre cru ou de celui de l'Etranger ſur lequel il n'y ait des profits conſidérables à faire au moyen de la contrebande. C'eſt par-là que l'attrait de ce commerce illicite eſt devenu ſi puiſſant, qu'il y a peu de Marchands qui puiſſent y réſiſter, & comme la contrebande eſt un délit qui n'eſt ſuivi ni du remords ni de la honte, on n'a pas plutôt arrêté quelques abus frauduleux, qu'on eſt obligé de faire de nouvelles loix pour remédier à de nouveaux abus. C'eſt ainſi que depuis quelques années nous paſſons notre temps à rendre des loix contre la contrebande, & je crains bien que nous ne le faſſions auſſi longtemps, qu'on laiſſera ſubſiſter nos taxes ſur la conſommation.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Verſailles le 17 Juillet 1766, qui permettent de ſtipuler, dans les Contrats de Conſtitutions au Denier Vingt-cinq, l'exemption de la retenue des Impoſitions Royales.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans notre cour de Parlement à Paris; SALUT. Ayant été inſtruit que pluſieurs de nos Sujets, diſpoſés à placer leur argent au Denier Vingt-cinq, conformément à ce qui eſt preſcrit par notre Edit du mois de Juin dernier, mais avec ſtipulation d'exemption de la retenue des Impoſitions Royales, ſe trouvaient dans l'incertitude de ſçavoir ſi cette clauſe leur était permiſe, au moyen de ce que notredit Edit du mois de Juin dernier ne contient aucune diſpoſition à ce ſujet; & ayant été ſupplié de faire connaître nos intentions à cet égard, Nous avons jugé à propos d'autoriſer ladite ſtipulation volontaire d'exemption de la retenue deſdites Impoſitions Royales dans les Contrats qui ſeront paſſés à l'avenir au Denier Vingt-cinq, à quoi Nous avons pourvu, par l'Arrêt rendu en notre Conſeil cejourd'hui, ſur lequel Nous avons ordonné que toutes Lettres néceſſaires ſeroient expédiées. A CES CAUSES, & de l'avis de notre Conſeil, qui a vu ledit Arrêt ci-attaché ſous le contre-ſcel de notre Chancellerie, Nous avons permis, & par ces Préſentes ſignées de notre main, permettons, tant qu'il n'en ſera pas par Nous autrement ordonné, à ceux de nos Sujets qui, en exécution de notre Edit du mois de Juin dernier, portant fixation de l'intérêt de l'argent au Denier Vingt-cinq, placeront à l'avenir leur argent audit Denier par des Contrats de conſtitution, ou par des billets portant promeſſe de paſſer Contrats & autres Actes portant convention dudit intérêt, de ſtipuler volontaire-

rement l'exemption de la retenue des Impoſitions Royales; voulons & entendons en conſéquence, que leſdites ſtipulations ſoient admiſes en Juſtice, & que, quand elles auront été faites, ceux qui s'y ſeront ſoumis ſoient condamnés à les exécuter. SI VOUS MANDONS que ces préſentes vous ayez à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelles garder & obſerver ſelon leur forme & teneur: CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le dix-ſeptième jour du mois de Juillet, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-ſix, & de notre Regne le cinquante-unième. *Signé* LOUIS. Par le Roi, PHELYPEAUX. Et ſcellées du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtrées, oui ce requerant le Procureur Général du Roi, &c. A Paris, en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le dix-neuf Juillet mil ſept cent ſoixante-ſix.
Signé DU FRANC.

CHARGES A VENDRE.

Charge de Secrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France, près le Parlement de Pau, à 66000 livres de Finances. Elle a plus de 3000 livres de gages, & n'aſſujettit point à réſidence, pas même à un voyage pour s'y faire recevoir. Elle donne auſſi la Nobleſſe & tous les privileges. L'Acquéreur prendra les arrangemens & les termes qui lui conviendront. Il faut s'adreſſer à Lyon à M. Ponthus, Avocat, rue du bœuf.

Autre de Tréſorier de France rapportant 2700 ℔ de rente, Capitation & Vingtième déduits. Il faut s'adreſſer à Paris à M. Duclos, chez M. Faron, Marchand Epicier, rue de la Fromagerie à la Halle.

Autre de Préſident à l'Election de Giſors. Il faut s'adreſſer à M. de la Mellerie, rue du Cordier à Rouen, ou à M. d'Hoſtel de Clemont, Lieutenant Général à Giſors.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juil.
Boſcheron,	6e.	M.	28
Raynal,	10e.	S.	26
De Tournieres,	15e.	P.	29
Clouet,	19e.	R.	26
Maigret,	21e.	M.	29
De la Rue,	22e.	toutes lett.	26
Amyot,	23e.	M.	26
Pencheim,	25e.	toutes lett.	26
Bonnet Pere,	38e.	R.	28
Aliſſan,	39e.	toutes lett.	28
Nau,	41e.	A.	29
Le Noir,	45e.	M.	26
De la Rue fils,	50e.	toutes lett.	26
Philippes,	52e.	S.	29
Thevenin,	54e.	P.	28

Dans la derniere Gazette, à la lettre de M. De Fays, on a mit P, c'eſt une faute, il fallait la lettre C.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Juillet. 1766.	*Lundi* 21.	*Mardi* 22.	*Mercredi* 2
Ac. des Indes.	1320. 17½ 20 .	1320	1320 . . .
Emp. de la Com.	416	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p%.	. . . . .	. . . . .	16½ . . .
Prom. à 4 p%.	35	35	35 . . .
Ac. des Fermes.	852½ 55 57½ 60	860. 62½ 65. .	860. 65. 62½
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	13	13	13 . . . .
3e. Loterie.	. . . . .	20½	21 . . . .
Annuités.	425	425	425 . . .
Coup. d'An.	82½	82½	82½ . . .
Emp. de 50 mil.	21. 20½ . . .	21. 20½ . . .	21 . . . .
Emp. de 30 mil.	25½	25½ 26. 25½ .	25½ 26 . .
Col. 1759.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada.	28½ 29 2m. .	28½	28½ 29. 31
4e. L. Epoques.	22	22	23. 10e. 28.
Nouette.	23. 23 ½ Av. 25	23. 23½ Av. 25. J. 27	23½ 23. 23 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p%.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p% ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 59.

DE DANTZICK.

Etat, nombre & chargement des Bâtimens entrés au Port de Dantzick, pendant le cours de l'année 1765.

IL eſt entré dans ce Port pendant l'année 1765, 1282 Navires, ſçavoir, 1 chargé d'acier venant de Suede, 12 avec de l'alun, dont 2 venant d'Angleterre, & 11 de Suede; 8 avec du beurre, dont 2 venant d'Angleterre, 3 de Dannemarck, 1 de Mecklembourg, & 2 de Courlande; 1 avec de la bierre venant d'Angleterre; 27 avec du bois à brûler, dont 3 venant de Suede & 24 de Poméranie; 67 avec des briques, dont 2 venant d'Angleterre, 11 de Hollande, 6 de Suede, 47 de Dannemarck, 1 de Roſtock; 9 avec des carreaux de pierres venant de Suede; 12 avec du charbon de terre venant d'Angleterre; 54 avec de la chaux, dont 1 venant de Portugal, 48 de Suede, & 5 de Dannemarck; 4 avec des citrons, dont 1 venant de Portugal, 1 de Hollande, 1 de Dannemarck & 1 de Hambourg; 1 avec du cuivre venant de Suede; 185 avec diverſes marchandiſes, dont 6 venant de France, 21 d'Angleterre, 39 de Hollande, 10 de Suede, 46 de Dannemarck, 5 de Poméranie, 15 de Hambourg, 23 de Lubec, 6 de Bremen, 3 de Roſtock, 1 de Courlande, 9 de Ruſſie; 1 avec de l'étain venant d'Angleterre; 1 avec des étoffes de laine venant de Poméranie; 63 avec du fer en barres, dont 61 venant de Suede, 1 de Dannemarck, & 1 de Poméranie; 2 avec du fer en plaques; 2 avec du fer blanc; 4 avec du fil d'archal & de laiton; 11 avec du goudron venant de Suede; 1 avec des grains venant de Hollande; 149 avec des harengs, dont 2 de Hollande, 106 de Suede, 15 de Dannemarck, 23 de Norwege, 2 de Roſtock, 1 de Mecklembourg; 4 avec de l'huile de poiſſons, dont 1 venant de Suede, 2 de Dannemarck, & 1 de Norwege; 11 avec des huitres venant de Dannemarck; 491 en leſt, dont 54 venant de Portugal, 172 de Hollande, 78 de Suede, 100 de Dannemarck, 3 de Norwege, 35 de Poméranie, 2 de Pruſſe, 4 de Hambourg, 13 de Lubeck, 1 de Bremen, 22 de Roſtock, 6 de Mecklembourg, 1 de Courlande; 3 avec des marmites de fer, venant d'Angleterre; 1 avec des moules de fer venant de Dannemarck; 1 avec de l'orge venant de Courlande, 1 avec des peaux de chien de mer; 2 avec des pelleteries, venant de Dannemarck; 10 avec des pierres, dont 7 venant de Suede, & 3 de Roſtock; 3 avec du plomb venant d'Angleterre; 1 avec des poiſſons ſecs & ſalés, venant de Dannemarck; 3 avec des poteries & fayance, dont 1 venant de Dannemarck, 1 de Norwege, & 1 de Roſtock; 31 avec du ſel dont 12 venant de France, 10 d'Angleterre, 5 de Hollande, 2 de Suede, 2 de Dannemarck; 2 avec des ſyrops venant de Dannemarck; 3 avec du tabac, dont 2 venant d'Angleterre, & 1 de Norwege; 1 avec du thé venant de Dannemarck; 14 avec des tuiles dont 13 venant de Hollande & 1 de Norwege; 1 avec Vaude, venant de Hambourg; 12 avec des verres à vitres, dont 1 venant de Hambourg & 11 de Roſtock; 72 avec du vin, dont 68 venant de France, 1 de Norwege, 1 de Lubeck & 2 de Bremen.

PASSAGE DU SUND.

Du 1 au 5 Juillet 1766, il eſt paſſé par le détroit 14 Vaiſſeaux ſortis d'Amſterdam, & 2 de Roterdam dont 14 pour la Mer *Baltique*, 1 pour Anclam & 1 pour Riga; 10 allant à Amſterdam, dont 4 partis de Konigsberg, 3 de Dantzick, 1 de Caleby, 1 de Stetin, & 1 de Wibourg; 10 ſortis des Ports des Iſles *Britanniques*, dont 3 de Londres & 3 de Newcaſtle pour la Mer *Baltique*, 2 de Londres pour Dantzick, 1 de Wisby pour Vankrick, & 1 de Newcaſtle pour Konigsberg; 20 pour les Iſles *Britanniques*, ſçavoir, 13 allant à Londres, dont 4 partis de Memel, 2 de Petersbourg, 2 de Riga, 2 de Stetin, 1 de Stockolm, 1 de Wibourg, & 1 de Konigsberg; 2 partis de Petersbourg pour Newcaſtle, 1 de Dantzick & 1 de Riga pour Liverpool, 2 de Memel, dont 1 pour *Boſton*, & 1 pour Jerſey; 1 de Wibourg pour Edimbourg.

Récapitulation. Du 1 au 5 Juillet, il eſt paſſé par le détroit du Sund pour LA HOLLANDE, 16 Vaiſſeaux d'exportation & 10 d'importation; pour LES ISLES BRITANNIQUES, 10 Vaiſſeaux d'exportation, & 20 d'importation.

Le 1 Juillet 1766, il eſt paſſé pour la France par le détroit du Sund, le Navire du Capitaine *Claas Sylfeſter* parti de *Bordeaux* pour Rewel avec du vin; le 3 le Navire du Capitaine *Nicolaas Commyns*, parti de Sainte Croix pour Copenhague avec du ſucre; le 4, les Navires des Capitaines *Berend Mork*, partis de Sainte Croix pour Copenhague avec du ſucre & du ſel; *Martin Wiebes* parti de *Bordeaux* pour Konisgberg avec du vin.

De l'Orient, *le 16 Juillet 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port trois Navires, ſçavoir, les *trois Jeunes Fontaines*, Capitaine *Pierre Watteman*, venant de Hambourg, chargé de 20000 mereins divers, de 257 planches de cuivre rouge, & de 12 barils de fer blanc; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Granet Joannes*, venant d'Amſterdam avec 20 bariques d'huile de lin, 29 caiſſes de mercerie, & 2000 planches de ſapin; le *Jeune Alexandre*, Capitaine *Louis Bardet*, du Havre, venant de Marſeille avec 251 bariques de vin; 200 pipes d'eau-de-vie, 84 caiſſes de ſoufre, 62 gouſſes de riz, 750 caves d'huile d'olive, 100 jarres de terre remplies d'huile, & 300 peaux de maroquin.

De Marseille, *le 15 Juillet 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Du 6 au 14 Juillet 1766, il eſt entré dans ce Port, 33 bâtimens Français & 19 étrangers venant de la Guadaloupe avec du ſucre, du café, du cacao & du coton, des Iſles Saint Pierre, d'Amſterdam, d'Alexandrette, de Smyrne, de Loriſtan, de Corron, de Chypre, de Malthe, de Salé, de Saint Faliou, de Dunkerque, d'Alicante, de Carthagene, de la Cale, de Palamos, de Mahon, de Livourne, de Civita Vecchia, de Genes, d'Agde, de Luan, de Cannes, de Nice, d'Arles, de Port Maurice, de la Ciotat, de Frejus, de Toulon & de Martigues chargés de bled, de ſon, de riz, de fromages, de ſavon, d'alun, de poiſſon ſalé, de fideaux, de cuirs, de fer, de cercles, de 2145 millerolles d'huile & de diverſes autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de tems, 38 bâtimens français & 19 étrang. allant à Cette, à Arles, à la Ciotat, à Toulon, à Agde, à Collioure, à S. Tropès, à Cannes, à Hyeres, à Menton, à Monaco, à Antibes, à Nice, à Genes, à Luan, en Sardaigne, à Livourne, à Naples, à Barcelonne, à Alicante, à Cadix, à Iviça, à Beaumaire, à Tunis, au Levant, à Smyrne, à Alexandrie & à Hambourg chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries, de drogueries, de merceries & autres.

Du Havre, *le 20 Juillet 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Du 13 au 19 Juillet 1766, il eſt entré dans ce Port 24 Navires, ſçavoir, la *Sirene* Capitaine *Langlois*, du Havre, venant du Port au Prince & de Saint Marc; le *Jupiter*, Capitaine *Baſſac*, du Havre, venant du Cap; la *Ville de Strasbourg*, Capitaine *le Faucheur*, du Havre, venant des Cayes Saint Louis; le *Théſée*, Capitaine *Dupleſſis*, du Havre venant de Léogane; la *Charité* Capitaine *le Gros*, du Havre, & l'*Aimable Elizabeth*, Capitaine *Guillemette*, du Havre, venant de la Guadaloupe chargé de 813 bariques, 16 tierçons, treize quarts, 1 baril de ſucre brut & terré, de 19 futailles, 128 boucauts, 147 bariques, 14 tierçons, 322 quarts, 525 ſacs de café; de 806 balles & ballots de coton, d'indigo, de gingembre, & autres marchandiſes des Colonies; le *Sally*, Capit. *Charles Courteney*, venant de Withaven; le *Neir*, Capitaine *Jean Iſarc*, Anglais, & le *Nouveau Succès*, Capitaine *Jean Soare*, venant de Briſtol; le *Clainton*, Capitaine *Robert Wright*, venant d'Edimbourg; la *Diligence*, Capitaine *Boyle*, venant de Grenock; la *Marie*, Capitaine *Alexandre Kinmir*, venant de Glaſcouw; & la *Jeune Petrouelle*, Capitaine *Taunis Hendriks*, venant d'Amesfoordt, tous les ſept chargés de tabac; le *Coaſter*, Capitaine *William Bedifort*, venant de Corck avec du bœuf & du beurre; le *Cigne*, Capitaine *Jonas Torgues*; la *Suzanne*, Capitaine *Ole Tuelſen*, venant de Norwege avec des maquereaux, talés & des planches de ſapin; l'*Auguſte Elizabeth*, Capitaine *Joham David Scharabe*, venant de Stockolm chargé de planches; le *Jeune Reinier*, Capitaine *Claas Hendricks*, venant d'Amſterdam avec diverſes marchandiſes de traite; le *Hazard*, Capitaine *Jean Bellanger*, de Vannes, venant de Port Maurice avec de l'huile; la *Sirenne*, Capitaine *Jean-Baptiſte Boutard*, du Havre venant de Lisbonne avec diverſes ſortes de bois rares, des fanons de baleine, des cuirs ſecs en poil & des dents d'éléphant; le *Saint Georges*, Capitaine *Thomas Dormer*, venant de Palamos avec du liege pour Rouen; le *Jeune Stret Fayer*, Cap. *Douwes Sopkes Schulder*, venant de Saint Valery ſur ſon left; l'*Amériquaine*, Capitaine *Charles Loiſeau* de Nantes, venant d'Oleron avec du ſel pour la ferme; l'*Antoinette* & *Nicoline*, Capitaine *Omſen*, Danois, venant d'Oneille avec 165 bottes & 18 demi bottes d'huile.

Départ *de Navires.*

Du 18 au 20, il eſt ſorti de ce même Port 4 Navires, ſçavoir, le *Saint Joſeph*, Capitaine *Rémont*, de Dunkerque, allant à Saint Malo, chargé de 149900 *liv.* de bled; le *Neptune*, Capitaine *Guillaume Mouton*, du Havre, allant à Lisbonne, chargé de ballotage; le *Morbian*, Capitaine *François Mahé* de Vannes, & la *Jeune Valinga*, Capitaine *Ottes*, Hollandais tous deux ſur leur left; le premier allant à Vannes, & le ſecond à Dantzick.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 2 Août.

AGRICULTURE.

COLONIES ANGLAISES.

En Amérique.

Le Roi a signé vingt concessions de terres dans la Floride Orientale.

Les Particuliers à qui ces terres ont été accordées sont fort riches, & tiennent un rang distingué dans l'Etat. Ils sont dans l'intention de former promptement des établissemens dans les parties dont ils sont devenus Possesseurs. Il paraît par les relations les plus authentiques que la Floride Orientale est un Pays très-sain, très-fertile, propre à la culture du sucre, du coton, de l'indigo, & d'autres denrées des Indes Occidentales. On a envoyé en Hollande & à Hambourg des Commissionnaires pour engager les Protestans étrangers à aller s'établir dans la Floride. Il est déjà arrivé à Cowel vis-à-vis de Portsmouth, un Bâtiment Anglais chargé de Passagers Habitans du Palatinat & de Lubeck qui devaient être transportés en Amérique.

On a été informé à Londres par des lettres de S^t. Augustin que le sieur *Ranken* Capitaine du *Stoop le Nelly* était arrivé au Port de Mosqueto dans la Floride Orientale, avec quarante Familles Bermudiennes qui sont dans l'intention de s'y établir & de s'adonner à la construction des Bâtimens. Le Port de Mosqueto est spacieux & défendu par une bonne barre; & on trouve dans les forêts voisines un grand nombre de chênes & de cedres.

Les Habitans de la Baye de Honduras travaillent à l'établissement d'une Manufacture considérable au Sud de la riviere de Limehouse sur la Côte de Mosqueto. Ils y cultivent des plantations de cacao, de bois de teinture, de *Mohogani* & d'indigo, dont ils espérent tirer un grand avantage pour le Commerce.

Les lettres de la Nouvelle Yorck nous apprennent qu'il y a actuellement plus de 1200 Familles très-avantageusement établies sur le rivage Oriental du Lac George. Elles continuent à s'occuper de la pêche & de la construction des bâtimens. Il paraît que cette Colonie deviendra bien-tôt très-florissante.

L'esprit d'émulation qui s'est repandu depuis la paix dans les Colonies Anglaises de l'Amérique pour l'encouragement & la perfection de l'agriculture & des arts, fait tous les jours de nouveaux progrès. *La Société des Arts* qui s'est formée à la Nouvelle Yorck tint le 3 de Mars une assemblée publique dans laquelle elle distribua plusieurs prix, & en proposa d'autres pour des objets relatifs à la perfection ou à l'établissement de plusieurs branches de Commerce & de Manufactures.

D'ECOSSE.

Les Ecossais font cette année la garde la plus exacte sur le banc découvert depuis peu pour la pêche de la morue près de la Ville de Campbell; leur dessein est d'empêcher les Pêcheurs Hollandais de partager avec eux le gain d'une découverte aussi heureuse.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Les Marchands de Galſcow & de Grenock ont armé cette année 120 Vaiſſeaux pour la pêche du hareng & de la morue & ils ont plus de 200 Bateaux qui ſont, deſtinés à la pêche du veau marin dans le détroit de Clyde.

SUITE *de la lettre de M. Ch. Curé, &c.*

Vous dites encore, Monſieur, page 30, » *on taille les greffes de la longueur de ſix* » *à ſept pouces* » trouvez bon, Monſieur, que je les coupe par la moitié, leur longueur ſera encore ſuffiſante pour que de chaque Greffe il ſorte deux bourgeons; ſi par haſard il en ſort d'avantage il faut les retrancher, les deux greffes donneront quatre jets plus vigoureux qui formeront un bel arbre; moins on en laiſſe & plus les branches deviendront belles; la multiplicité au contraire s'oppoſera à la formation de l'arbre.

Vous avez encore obmis, Monſieur, après vos greffes placées, de faire poſer ſur la fente un emplâtre de la peau du ſujet qui a été coupé ſous ſa tête, il doit être *encoché* vis-à-vis des greffes pour empêcher que les pluies ne s'inſinuent dedans au travers du mortier de terre dont vous couvrez la tête; cette attention eſt eſſentielle pour la conſervation de l'arbre.

Avec ces attentions & les autres ordinaires, cette méthode réuſſira toujours lorſque les ſujets ſeront en bonne priſe; elle réuſſira également pour les arbres à noyaux comme pour ceux à pepins, en obſervant à tous que le mortier ne ſoit point trop humide; il ſuffit qu'on puiſſe le paitrir avec la main, je me ſert à cet effet de terre franche un peu forte, & qui n'eſt point ſabloneuſe, je la couvre avec un un peu de mouſſe, je poſe par deſſus deux ou trois rubans de peaux de ſaule ou autre bois blanc, le tout lié avec un ozier; cette poupée dure juſqu'à ce que les greffes la crevent en groſſiſſant; dans la crainte que le ſoleil ne deſſeche la coupe des greffes, j'ai ſoin de la couvrir d'un peu de cette terre: j'ajoute un petit arc fait d'une branche de ronſe lié avec un ozier, pour empêcher les oiſeaux de ſe repoſer deſſus.

J'oſe attendre, Monſieur, de votre zele patriotique, que vous me ſaurez gré de faire part au public de mes obſervations, quoique contraires à vos préceptes, parce que je ſuis aſſuré que vous conviendrez de mes principes, & que vous n'avez pas eu deſſein d'induire en erreur; c'eſt dans ces ſentimens que j'ai l'honneur d'être avec reſpect, Monſieur, &c.

SUITE *des remarques ſur l'art de tanner, par M* * * *.

On doit ſçavoir gré à *M. Parent* de ſes obſervations *ſur l'art de tanner en Angleterre*, quoiqu'il y ait beaucoup de choſes à déſirer pour les Fabricants dans la deſcription qu'il en a faite.

Nous ſçavons auſſi bien que les Anglais fabriquer de très-bons cuirs en un an, & nous avons des eaux propres à fabriquer *le cuir à l'orge*, qui a toute la force du cuir *à la chaux* & la liaiſon du cuir anglais. *Les eaux de la Tamiſe* & celle de la *riviere de Liege*, n'accélerent point le tannage plus que d'autres, mais ſont analogues à la façon de procurer le gonflement dans ces différens endroits. Tout cuir, dont on ſe procure l'épilaiſon par échauffement, a beſoin d'une eau dure & acerbe dans tous les apprêts ſubſéquens, pour ſoutenir & rappeller ſon nerf, en quelque ſorte, affaibli & décompoſé par l'étuve. Mais le cuir dont l'épilaiſon s'obtient par le gonflement qui roidit ſon nerf, s'accommode fort bien d'une eau douce. L'effet des eaux eſt plus relatif aux cuirs qu'au *tan*, dont les ſels ſe développent auſſi promptement dans toutes les eaux: ſi quelques-unes pouvaient être favorables à ce développement, ce ſerait plutôt les eaux douces & chaudes que toutes les autres. Il eſt généralement reconnu que *le tannage* de l'été eſt beaucoup meilleur que celui de l'hyver.

Le gonflement de notre cuir à l'orge peut nous occuper ſept ou huit jours de plus que celui des Anglais; ils emploient le ſeigle pur; pour nous, nous en mêlons avec l'orge. Nous ne pouvons pas comparer nos autres procédés avec les leurs, les détails néceſſaires nous manquent.

Ce ſerait bien le cas ce me ſemble, comme on l'a remarqué dernierement dans la Gazette, de faire paſſer chez nos voiſins un Fabricant, Chef d'une tannerie, pour obſerver juſqu'aux plus petites cir-

conſtances : pour lors on aurait des obſervations qui ne laiſſeraient rien à déſirer, & on ſçaurait ce qu'il peut y avoir à gagner en les imitant. Les obſervations d'un Spéculateur, quelque éclairé qu'il ſoit, ſont toujours bien au deſſous de celles d'un homme éclairé par une bonne pratique.

On ne ſçaurait diſſimuler l'état de dépériſſement où ſont actuellement nos Fabriques en cuirs : les meilleurs Fabricans abandonnent leurs fabriques ; ils font plus, ils détruiſent leurs maiſons, ſeules propres à exercer cette Profeſſion, parce qu'ils ne trouvent perſonnne pour les occuper, & qu'ils ne peuvent en retirer aucun produit ſans les dénaturer. Ce découragement eſt attribué au prix trop haut des matieres premieres, & aux différentes entraves qui génent le Fabricant. Le petit nombre de ceux qui reſtent ne paraiſſent ſe ſoutenir que par l'eſpérance qu'ils ont que le Gouvernement ne tardera pas à les ſecourir. En effet ils ont lieu de tout attendre d'un Miniſtère qui paraît s'occuper ſérieuſement de tout ce qui peut être avantageux au Commerce, *Fin.*

Ecole Royale Vétérinaire *de Lyon.*

Mercredi 2 Juillet 1766, les Éleves de l'École Royale Vétérinaire ſe diſtinguerent de nouveau dans un concours, honoré de la préſence de M. l'Intendant, & de celle de pluſieurs perſonnes de conſidération. Il eut pour objet la diſcuſſion de tous les points différens qui avaient fait la matiere d'un Cours-pratique d'opérations ſur les animaux.

Ils expoſerent d'abord les préceptes généraux dont tout Opérateur doit être inſtruit ; les différentes obſervations à faire, eu égard à l'animal à opérer, & à l'opération en elle-même ; le moyen que l'on doit employer pour y diſpoſer le malade, les circonſtances où l'on peut être libre de ne pas s'arrêter à ces moyens préparatoires ; les attentions que l'on doit faire *avant l'opération*, dans le *moment où l'on opere*, & *après que l'animal eſt opéré. Avant l'opération*, ſur la nature du mal ; ſur la néceſſité d'opérer ; ſur la diſpoſition anatomique de la partie malade ; ſur le changement qu'elle peut opérer de la part de la maladie ; ſur l'endroit où l'opération peut être faite, & qui peut être un lieu de néceſſité, ou un lieu d'élection ; ſur le temps où il convient d'opérer, & dont quelquefois l'Opérateur a le choix ; ſur les préparatifs néceſſaires pour le manuel de l'opération & le panſement qui y convient ; ſur les inſtrumens dont on doit ſe ſervir dans les différens cas, &c. *Pendant qu'on opere*, ſur la maniere de s'en acquitter ſûrement, proprement & avec adreſſe. *Après que l'animal eſt opéré*, ſur l'application de l'appareil convenable, s'il en eſt beſoin ; ſur les matieres à employer ; ſur l'ordre dans lequel elles doivent l'être ; ſur le bandage qui peut être néceſſaire pour maintenir ce même appareil ; ſur la forme qu'il doit avoir ; ſur le moyen de l'aſſujettir, de le fixer ; ſur ceux d'empêcher que l'animal ne nuiſe au ſuccès de l'opération par des mouvemens quelconques ; ſur le régime enfin auquel on doit le ſoumettre, &c. &c. &c.

Ils deſcendirent enſuite dans le détail des opérations particulieres, ſoit de celles par leſquelles on diviſe les parties, ſoit de celles par leſquelles on les réunit, & on les rapproche, ſoit de celles dont le tout eſt l'extraction de quelques corps nuiſibles & non naturels. Ils expliquerent tous les cas où les unes & les autres doivent avoir lieu, les précautions qu'elles exigent, la maniere de les pratiquer, &c

Les démonſtrations qu'ils en firent furent d'autant plus claires & d'autant plus ſatisfaiſantes, que chacun d'eux, armés d'inſtrumens propres à l'opération, dont la diſcuſſion lui était échue par le ſort, en développa très-intelligiblement le manuel qu'il avait ſouvent répété ſur le corps de l'animal vivant.

L'ouverture des abcès, celles des tumeurs enkiſtées, ainſi que leur extirpation, la cautériſation en général & en particulier, l'extirpation des loupes & des glandes, l'extraction des corps étrangers, les ſutures diverſes, ſans omiſſion de la gaſtroraphie, & de celles du tendon, la ſaignée, le trépan, la ſection des oreilles, les opérations à pratiquer ſur les paupieres, l'extirpation de l'onglée, l'opération de la fiſtule lacrymale, celle de la cataracte vulgairement appellée *dragon* en maréchalerie, l'extirpation du polype, celles par leſquelles on coupe le frein de la langue, les bar-

billons & lampas, la bronchotomie, la ligature de l'artere intercoſtale, l'opération de l'empyeme, la paracenteſe, celle que demande la hernie umbilicale & l'hydrocele, l'introduction de la ſonde dans la veſſie, la ponction à cette même poche urinaire, dans le cas de l'inſuffiſance de la ſonde, la lithotomie ou l'extraction du calcul, bien moins rare dans les animaux qu'on ne penſe, & plus commun encore dans les bœufs que dans les chevaux, les opérations du phimoſis & du paraphimoſis, de la caſtration, de la fiſtule à l'anus, l'amputation de la queue à la maniere ordinaire & à la maniere des Anglais, &c.

Les Éleves qui concoururent, au nombre de quatorze, ſont les ſieurs *Guillotin*, du Poitou; *Differnel*, de Montluel; *Belleroc* & *Faure*, du Lionnais; *Arnoud*, *Borrelli*, *Rojat*, du Dauphiné; *Gouillaud*, *Morin*, de Guienne; *Souchon*, de Franche-Comté; *Campion*, de Normandie; *Depouſier*, de Provence; *Fournier*, du Pays de Gex; *Tardy*, du Canton de Berne.

Le prix fut adjugé aux ſieurs *Guillotin* & *Differnel*; l'*Acceſſit* aux ſieurs *Rojat*, *Gouillaud*, *Morin*, *Souchon*, *Fournier*, *Tardy*.

Il eſt naturel, dans l'éloge public qu'on fait de ces éleves, de rendre juſtice aux talens du ſieur *Choulet*, de la Province d'Alſace, & du ſieur *Beauvais*, de celle de Picardie. Le premier aurait paru avec autant d'éclat que ſes Confreres, ſans une difficulté extrême à s'énoncer, mais il eſt très-inſtruit. Le ſecond, dans l'incertitude d'être rappellé par ſa Province, avait conſacré le temps qu'il croyait lui reſter à copier toutes les inſtructions réſervées aux cours de l'année prochaine. Nous ne pouvons qu'applaudir à ſon ardeur pour l'étude, & à ſe rendre digne des bontés de ſes Protecteurs; car depuis qu'il a appris qu'il était continué dans ſa place d Eleve, il a paſſé plus de quinze nuits ſans ſe coucher, afin de ſe rendre digne de partager les éloges qu'ont ſi juſtement mérités la plûpart des Eleves qui ont concouru.

AVIS.

Les ſieurs le Marchands, Cardiers à Rouen, rue Martainville, déjà connus pour les cardes fines, façon d'angleterre, de leur invention, propres à carder le coton dans toute ſa perfection, viennent d'imaginer une ſorte de cardes pour peigner les étoupes de chanvre & de lin, & en tirer tout le profit poſſible. Au moyen de ces cardes on peut ſur cinq livres d'étoupes en tirer trois qui rendront un fil auſſi bon & auſſi beau que le lin même. Ils donnent le moyen de faire valoir le reſtant pour en former un fil très-bon, & la maniere de ſe ſervir de ces ſortes de cardes.

COMMERCE.

SUITE *de l'extrait des Gazettes Anglaiſes.*

JE ne prétends point pour cela qu'aucun de ces ſucres ſoient vendus à Londres. Les Marchés Britanniques doivent certainement reſter entre les mains des Planteurs Anglais des Iſles de l'Amérique, tant que nous ſerons ſeuls à fournir ces Iſles de nos Manufactures. Mais pourvu que tous les ſucres du produit de nos Iſles ſoient vendus dans l'étendue de la Grande Bretagne, je ne vois pas d'inconvénient au profit que que peuvent faire nos Marchands, tant pour la Nation que pour eux-mêmes, en fourniſſant l'Etranger de ſucres français.

Il eſt inutile d'alléguer que chaque quintal de ſucre que nous achetons des Français, paye une planche pour leur Marine: cet argument à la vérité pourrait être de quelque poids, s'il ne ſe trouvait perſonne pour acheter ces ſucres & les tranſporter aux Marchés étrangers d'Europe; mais dans l'état où ſont les choſes, & quand nous voyons les Hollandais toujours prêts à ſe charger des ſucres français, & à les tranſporter par-tout où ils peuvent, c'eſt faire un tort réel à la Nation que de l'empêcher d'être pour ſa part dans une branche de Commerce auſſi lucrative. Je ne diſconviens pas qu'il ne fût plus avantageux pour nous de fournir les Etrangers des productions de nos Colonies, mais cela eſt abſolument impoſſible dans les circonſtances actuelles. Or, dans l'impuiſſance de faire ce que nous voudrions, il eſt de la prudence de prendre des meſures qui puiſſent nous mener au terme le plus prochain

de ce profit auquel nous ſommes contraints de renoncer, & le meilleur moyen pour y parvenir eſt de ſuivre un Commerce où il a quelque choſe à gagner, quoique ce ne ſoit pas autant que nous pourrions le déſirer. Il eſt vrai que les Français auront de la peine à nous laiſſer participer au commerce de leur ſucre. Mais la diſette continuelle de merrein & & de proviſions où ſe trouvent leurs Iſles, les met dans la néceſſité de faire un accueil obligeant à tous les Navires qui viennent leur apporter ces articles qu'on ne peut trouver aujourd'hui que dans nos plantations de l'Amérique Septentrionale: de ſorte qu'au moyen des productions de ces Plantations & d'un aſſortiment de nos Manufactures; il nous eſt aiſé d'acquérir la poſſeſſion d'une quantité de ſucre ſuffiſante pour fournir tous nos Correſpondans du Continent. Il eſt évident que les ſucres français acquis de cette maniere peuvent réellement être conſidérés comme de notre cru, parce qu'ils viennent à la place de ce cru, & qu'ils nous fourniſſent auſſi le profit du voiturage.

LETTRE *aux Auteurs de la Gazette, par M. Lebrun, Avocat en Parlement.*

MESSIEURS,

On a enſeigné dans le Journal de Commerce que le hauſſement du prix des denrées nationales, qui ſerait produit en ouvrant une libre communication avec l'Etranger, ſerait un accroiſſement de richeſſes indépendamment du Commerce extérieur effectif. Il ſemble cependant au premier coup d'œil que les prix de toutes ces denrées étant ſuppoſés dans la même proportion qu'auparavant, leur augmentation n'aurait pas plus d'effet qu'une augmentation de la valeur numéraire des monnoies. Si toute une Nation qui n'aurait de commerce qu'avec elle-même, convenait de doubler le prix de toutes ſes denrées, je ne vois pas qu'il pût y avoir dans cette opération du gain ou de la perte pour elle. Le prix de tous les travaux doublerait chez cette Nation; les dépenſes, comme les revenus, ſeraient doublés, & ne feraient ſubſiſter que le même nombre d'hommes qui recevraient des ſalaires doubles, & n'en feraient pas plus riches. Ces augmentations ſeraient plus idéales que réelles, les échanges des biens uſuels n'éprouvant aucun changement. Si une piece de vin coûtait 100 ℔, & 5 ſetiers de bled la même ſomme, après que le prix de la piece de vin & celui des 5 ſetiers de bled ſeraient montés à 200 ℔, on aurait comme auparavant une piece de vin avec le prix de 5 ſetiers de bled & réciproquement.

Si la libre communication ne faiſait pas hauſſer le prix de toutes les denrées dans la même proportion, quoiqu'elles augmentaſſent toutes de prix, la valeur des unes diminuerait dans le Commerce intérieur, tandis que celle des autres augmenterait. En reprenant l'exemple ci-deſſus, ſi la piece de vin montait au prix de 110 ℔ & les 5 ſetiers de bled au prix de 120 ℔, il faudrait avoir le prix d'une piece & $\frac{1}{11}$ de vin pour acquérir 5 ſetiers de bled; y aurait-il en cela du gain ou de la perte pour l'Etat? Pour réſoudre cette queſtion, il faut obſerver que les denrées diverſes ont une valeur relative, déterminée par les frais & les riſques de culture, de récolte, de garde, &c. Cette valeur eſt l'effet néceſſaire du deſir que chacun a de tirer le plus grand profit poſſible du terrein qu'il cultive. Si elle vient à être altérée d'une maniere conſtante, & que quelques denrées renchériſſent ſans que le prix des autres monte à proportion, il y a auſſi tôt concurrence pour augmenter la culture des unes & diminuer celle des autres, & cette concurrence rétablit néceſſairement le niveau des valeurs. Si quelque denrée ne pouvait recouvrer ſa valeur, elle ceſſerait d'être cultivée, & ſerait remplacée par une autre, dont la valeur ſerait proportionnée à celle des autres denrées. Il me paraît donc que ma ſeconde hypothèſe ſe réduit d'elle-même à la premiere.

SUITE *de la lettre de M. de Morpas à M. Auffray.*

Un Commerçant, dites-vous, Monſieur, *n'a de ſuccès qu'en proportion de la facilité qu'il a de répondre promptement à toute ſorte de demandes.* On ne peut demander qu'une choſe exiſtante: or nos marchandiſes de France ont chacune leur dénomination, l'Etranger commerçant les connaît, &

ſçait ou chacune d'elles ſe fabriquent. Que cet Etranger, par exemple, demande à Amiens une piece de camelot poil, & qu'on lui envoye un camelot mélangé de matieres inférieures au poil de chevre, ou dans lequel il n'y entrera pas la quantité de matieres convenables, cette éroffe ne ne ſera plus un camelot poil, il faut donc donner à cette piece un autre nom, ſans quoi l'Etranger ſe trouvera indubitablement trompé, & diſcréditera le Commerçant, le Fabricant & ſa Fabrique.

Vous demandez que ce même Commerçant réponde promptement aux demandes qu'on lui fera; il n'eſt pas poſſible même en ſupprimant les Réglemens, qu'il puiſſe apporter cette promptitude que vous déſirez, ce commerçant un jour de vente doit acheter en deux heures trois à quatre cent pieces d'étoffes différentes, tant pour ſon aſſortiment que pour ſatisfaire ſes Commétans, le plomb lui en facilite les moyens, ſans cela comment voudriez-vous que dans un eſpace ſi court il pût en examiner une auſſi grande quantité aune par aune? Il lui faudrait huit jours pour un pareil examen, il lui ſerait de toute impoſſibilité de joindre à ce travail celui de ſon cabinet, ſes affaires languiraient, le déſordre s'enſuivrait, il perdrait par cette exactitude forcée le fruit de ſon travail, ſon commerce, ſa fortune & ſes Commetans.

Le Fabricant le mieux aſſortti eſt le plus grand Débitant; vous avez voulu dire, ſans doute, Monſieur, que le Fabricant dont le Magaſin contiendra une plus grande variété d'étoffes bien fabriquées, & qui même après avoir conſulté le goût du Conſommateur, en fabriquera de nouvelles diſtinguées des anciennes par leur nature, leur qualité & leur dénomination, ſera le mieux aſſorti, & deviendra indubitablement le plus grand Débitant, s'il peut ſe procurer les pratiques de ſes voiſins également bien aſſortis. *La Nation la mieux aſſortie eſt la plus commerçante.* Vous avez probablement eu intention de dire que la Nation la mieux aſſortie, & qui peut ſe procurer une vente relative à ſon aſſortiment, eſt la plus commerçante; vous avez raiſon *de ne pas croire qu'on vous conteſte cette vérité*; en effet à quoi ſervirait à cette Nation ce bel aſſortiment s'il ne lui eſt pas permis de vendre par-tout concurem^t. avec une Nation voiſine égalem^t. bien aſſortie, & dont le débouché ſera conforme à ſon aſſortiment; dans tout cela je ne vois pas en quoi nos Réglemens peuvent nuire à l'accroiſſement poſſible & raiſonné de notre Commerce; il me ſemble au contraire qu'ils ne peuvent que contenir le Fabricant qui oſerait s'en écarter, & aſſurer, à ceux qui s'y conforment, le fruit de leurs travaux, & une proſpérité permanente pour eux & leurs ſucceſſeurs.

De Minorque.

Les Habitans de Minorque ont entrepris une eſpèce de commerce très-lucratif en tirant de la Côte de Barbarie une grande quantité de belles laines qu'ils filent & qu'ils vendent enſuite aux Marchands de Marſeille.

De l'Orient, *le 22 Juillet 1766.*

On a appris par le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Pralin* que le Vaiſſeau le *Comte d'Artois* de 60 canons, appartenant auſſi à la Compagnie des Indes avait eu le malheur de faire côte à l'entrée du Port de l'Iſle de France le 29 Mars dernier, le ſecond jour de ſon arrivée d'Europe. Cet accident a été cauſé par un ouragan qui a duré vingt-quatre heures. Le ſecours qu'on lui donnait au départ du *Pralin* fait eſpérer qu'on ſera parvenu à ſauver une partie de ſa cargaiſon, & qu'on pourra relever le Vaiſſeau. Deux hommes ont été tués par la chute des mâts qu'on a été forcé de couper.

CHANGES.

J. 1766.	*Lundi 28.*	*Mar. 29.*	*Mer. 30.*
Amſterdam.	55 3 Se. à ½	. . . .	. . . .
Londres. .	32 ⅛ . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	170 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 2 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	96 . .	. . . .	. . . .
Lyon Août.	5 Se. a ½.	. . . .	. . . .

NAVIRES EN ARMEMENT.

DE BAYONNE, *le 22 Juillet 1766.*

Le Navire *le Tréſorier*, de 200 tonneaux, conſtruit à Bayonne l'année derniere, armé de 8 canons & 6 pierriers, deſtiné pour la traite des Noirs, commandé par le S^r. *D. Saurine*, eſt en charge dans ce Port, pour le Havre de Grace, Honfleur & Rouen, & partira vuide comme plein le 1^er. Septembre prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes pour ces trois Ports, pourront s'adreſſer à Bayonne à MM. de Legliſe freres & Laxague.

DE HONFLEUR, *le 28 Juillet 1766.*

Le Navire le *Boutin*, de 400 tonneaux, conſtruit à S^t. Malo l'année dernière, armé de 18 canons, ayant 45 hommes d'équipage, commandé par le S^r. *Saurine*, eſt en charge dans ce Port pour le Cap Français, & S^t. Domingue, & partira le 30 Sept. prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à ROUEN, à MM. V^e. Lacroix, Goſſey & Compagnie; à PARIS, à M. Goſſey, Secrétaire du Roi, au coin de la rue Montmartre, & de la rue Neuve S^t. Euſtache, ou à M. Prevoſt, rue Simon-le-Franc, & à HONFLEUR à M, Premord.

DE ROUEN, *le 28 Juillet 1766.*

Le Navire *la Sirenne* fin voilier de Rouen, du port d'environ 120 tonneaux, armé de 4 canons & autres armes à proportion, ayant 10 hommes d'équipage, & commandé par le Capitaine *Jean-Baptiſte Boutard*, eſt en charge dans ce Port pour Liſbonne, & partira inceſſamment. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à MM. CHARLES BOURNISIEN & fils, Négocians; AU CAPITAINE en ſon bord, ou au S^r. LE BOULENGER ſon Courtier.

FINANCES.

SUITE *de l'Arrêt du Conſeil, &c.*

III. VEUT Sa Majeſté, en interprétant en tant que de beſoin l'Edit du mois d'Août 1696, qu'il ne puiſſe être pourvu auxdits Offices de Gouverneurs & de Lieutenans de Roi, que de Sujets capables, ſoit Officiers de ſes troupes, actuellement au ſervice ou qui en ſeront retirés, ſoit Nobles d'eſtraction ou autres jouiſſans de la Nobleſſe, qui les pourront tenir & exercer ſans incompatibilité avec tous autres Offices: Ordonne en conſéquence Sa Majeſté que ceux qui en payeront, pour cette 1^ere. fois, la Finance en ſes Revenus caſuels, ſeront tenus, pour l'obtention de leurs proviſions, de juſtifier au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Province, de leurs titres & qualités, conformément au préſent Article; & qu'à l'avenir, vacation arrivant par mort, nul ne pourra être admis à les lever & à en payer la Finance, qu'il n'en ait juſtifié audit Secrétaire d'Etat, & obtenu l'agrément de Sa Majeſté: faiſant Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes au Tréſorier des Revenus caſuels, d'expédier aucune quittance qu'il ne lui ſoit apparu dudit agrément.

IV. ORDONNE Sa Majeſté, que vacation arrivant des Offices de Gouverneurs des Villes, Capitaines-Châtelains, faiſant fonctions de Gouverneurs & de ceux de Lieutenans de Roi, que Sa Majeſté pourrait avoir accordés, ſoit par brevet, lettres de proviſions ou autrement, & ſans Finance, à la réſerve néanmoins de ceux des Places de guerre, il ne pourra y être pourvu, que la Finance n'en ait été payée en ſes Revenus caſuels, conformément à l'Edit de Novembre 1733, & aux Articles I.^er & II. du préſent Arrêt: Veut Sa Majeſté, que tous brevets ou lettres qui pourraient avoir été ſurpris au contraire, ſoient & demeurent nuls & de nul effet; défendant audit cas à toutes perſonnes de

quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de prendre la qualité de Gouverneurs, Capitaines-Châtelains ou Lieutenans de Roi, d'en faire les fonctions & recevoir aucuns droits en provenant, & aux Maires, Echevins & autres Officiers des Villes, de les reconnaître, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom, conformément à l'Arrêt du Conſeil du 20 Novembre 1696, à l'Edit du mois de Juin 1700, à la Déclaration du 9 Décembre 1710 & à l'Arrêt du Conſeil du 22 Décembre 1744, que Sa Majeſté veut être exécutés à l'égard de tous leſdits Offices, autres que ceux exceptés par le préſent Article, ſans néamoins que ceux qui en ſont revêtus, tant & ſi long-temps qu'ils en demeureront pourvus, puiſſent être troublés dans la poſſeſſion & jouiſſance d'iceux, & des droits y attribués & dont ils ont joui par le paſſé: Ordonne Sa Majeſté, à l'égard de ceux deſdits pourvus, auxquels il pourrait avoir été accordé des brevets de retenue, que vacation arrivant, le montant leur en ſera rembourſé, ou à leurs ayans cauſe, en ſon Tréſor Royal; & qu'à l'avenir, & à compter du jour de la publication du préſent Arrêt, il ne pourra en être accordé ſous quelque prétexte que ce ſoit; Sa Majeſté déclarant nuls & de nul effet ceux qui ſeraient ſurpris au préjudice de la préſente diſpoſition.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Soixante-ſepiéme Loterie de la Ville tirée la 26 Juillet 1667.

Numéros.	Lots.
80275. . . .	. . . 50000 ℔.
99191. . . .	. . . 20000.
96609. . . .	. . . 10000.
93783. . . .	. . . 10000.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Août.
Maupaſſant,	4e.	A.	1
Deſchamps,	5e.	M.	1
Fauveau,	7e.	M.	1
Reynal,	10e.	A.	2
De Pigis,	11e.	R.	2
Streek Caſtelle,	12e.	A.	2
Clouet,	19e.	S.	2
De la Rue,	22e.	toutes lett.	2
Baroy,	27e.	M.	1
De la Charmotte,	30e.	P.	1
Guidy,	34e.	A.	1
Bardin,	36e.	M.	2
De Montal,	46e.	A.	1
De l'Auge,	48e.	A.	2
De la Rue fils,	50e.	toutes lett.	2
Molliere,	51e.	N.	4
Patu,	56e.	H.	1
Cadeau,	57e.	F.	2
Duval,	63e.	P.	1

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Juillet. 1766.	*Lundi 28.*	*Mardi 29.*	*Mercredi*
Ac. des Indes. .	1317 ½ 15 . .	1317 ½ . . .	1320 . .
Emp. de la Com.	. . . . .	416	416 . .
Prom. à 5 p ○/○. .	17	17	. . . .
Prom. à 4 p ○/○. .	35 34 ½ . . .	34 ½	35 . . .
Ac. des Fermes.	860. 62 ½ . .	860	860. 57 ½ 55. 5
Amortiſſement.	14	. . . . .	. . . .
2ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	. . . .
3e. Loterie. .	23 ½	23 ½	24 . . .
Annuités. . .	. . . . .	424	423 . .
Coup. d'An. .	82 ½	82 ½	82 . . .
Emp. de 50 mil.	22	22. 22 ½ . . .	22. 22 ½ 23.
Emp. de 30 mil.	25 ½ 26 . . .	26	26 . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Canada. . .	29. 31 10m. . .	29	29. 31 5m. 31 ½
4e. L. Epoques.	23 ½ 10e. 28 ½ .	23 ½	24 10e. 29 ½
Nouette. . .	23 ½ 24 5m. A. 25. 26	23 ½ 24 3m. A. 26	23 ½ 24 24 ½ A
Contrats.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
A 4 p ○/○. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
3 p ○/○ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 61.

ETAT du prix du Froment (*) réduit au ſeptier de Paris & prix commun du pain & des fourrages pendant la premiere quinzaine de Juillet dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BORDEAUX.				LA ROCHELLE.				LYON.				STRASBOURG.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Agen.	22	14		Barbezieux.	25	4		LYON.	21	5	1	Béfort.	18*	16	7
Bazas.	25	3													
Bergerac.	23	1	6												
Blaye.	18*			Cognac.	27							Colmar.	16	7	9
BORDEAUX.	25	14						Montbriſon.	22	19	2				
Caſtel Jaloux.	24	3													
Condom.	19	1		LAROCHELLE.	26	18						Haguenau.	14	4	
Libourne.															
Marmande.	23	8						Roanne.	20	5					
Monſſauquin	27	10		Marennes.	24*	10						Landau.	13*	12	1
Nerac.	22	6													
Nontron.	24	16										Scheleſtat.	16	10	
Perigueux.	26	6		Saintes.	27*	7	6	St. Etienne.	27*	7	5				
Sarlat.	21	3										STRASB	14	10	
Ste. Foy.	19	10		St. Jean d'Angely.	26	18									
Villeneuve.	27*	16						Villefranche.	22	13	4	wiſſembourg.	16		

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	23	7	5	From. le ſep.	26	6	3	From. le ſep.	22	18		From. le ſep.	15	13	
Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		3	1	Pain la liv.		2	1
Avoine le ſ.	9	16	8	Avoine le ſ.	9	11	1	Avoine le ſ.	6	15	10	Avoine le ſ.	6	4	1
Foin le q.	2	2		Foin le q.	1	14	4	Foin le quint.	1	17	1	Foin le quint.	1	14	
Paille le q.	1	2	6	Paille le q.	1		8	Paille le q.		17	1	Paille le q.	1	1	

PASSAGE DU SUND.

DU 8 au 12 Juillet 1766 il eſt paſſé par ce détroit 3 Navires partis d'Amſterdam & de Roterdam pour Stetin, Dantzick & la Mer Baltique; 16 allant à Amſterdam dont 6 partis de Riga, 5 de Konisberg, 2 de Stokholm, 1 de Memel, 1 de Chriſtiaan Sund & 1 de Geffle; 4 ſortis des Ports d'Angleterre, ſçavoir, 1 de Londres pour Narva, 1 de Yarmouth pour Riga, 1 de Neuwcaſtle pour Copenhague, & 1 de Weſterwick pour Lisbonne; 17 allant aux Iſles Britanniques, ſçavoir, 10 allant à Londres, dont 2 partis de Petersbourg, 2 de Stetin, 2 de Konigsberg, 2 de Riga, 1 de Dantzick & 1 de Memel; 2 allant à Dublin, dont 1 parti de Dantzick & 1 de Petersbourg; 1 parti de Wibourg pour Boſton; 1 de Petersbourg pour Briſtol; 2 de Memel, dont 1 pour Yarmouth & 1 pour Porſtmouth; & 1 de Riga pour *Briſtol*.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le détroit du 8 au 12 pour LA HOLLANDE, 3 Vaiſſeaux d'exportation & 16 d'importation; pour LES ISLES BRITANNIQUES, 4 d'exportation, & 17 d'importation.

Il eſt paſſé pour la France le 9 Juillet 1766, le Navire du Capitaine *Diedrich Courier* parti de Petersbourg pour Bordeaux avec du fer; le 10, le Navire du Capitaine *Nicolaes Bernwal*, parti

(*) Quand nous préſentons à nos Lecteurs le tableau du prix des grains dans les différens marchés d'une Généralité pendant un mois, ce prix eſt compoſé pour chaque marché, de la réduction en un prix commun des divers prix auxquels les grains ont été vendus dans les différens jours où s'eſt tenu le marché: de ſorte que quoique très-réel, ce prix peut n'être pas préciſément celui d'aucun des marchés, mais il tient le juſte milieu entr'eux, d'autant qu'il en eſt le prix commun.

de Rouen pour Petersbourg à fret ; le 11 les Navires des Capitaines *Michael Fleeder*, parti de Bordeaux pour Dantzick avec du vin ; *Lolke Pieters* partis de Wibourg pour Rochefort ; & *Johan Wichman* parti de Dantzick pour Bordeaux avec des planches ; le 12 les Navires des Capitaines *Aege Jans Kuyper*, parti de Petersbourg pour l'Orient avec du chanvre ; *Jan Janſen Worpkes* & *Gerben Lolkes* partis de Wibourg, l'un pour Toulon & l'autre pour Bordeaux, avec des planches.

De Dieppe, *le* 20 *Juillet* 1766.

Le Navire l'*Aimable Reine*, Armat. M. Reine, Capitaine *P. Pereé*, parti de la Martinique le 5 Juin 1766, eſt arrivé à Dieppe, lieu de ſa deſtination, le 17 Juillet 1766, chargé de 110 bariques 3 quarts de ſucre terré, de 148 bariques, 29 tierçons, 226 quarts, 30 ſacs de café, de 1 barique, 1 quart & 8 ſacs de cacao, de 15 balles, 3 ballotins de coton, de liqueurs, ſyrops & confitures.

De l'Orient, *le* 22 *Juillet* 1766.

Le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, le *Praſlin*, Cap. *de Surville*, eſt entré dans ce Port le 20 de Juillet venant de Bingale richement chargé de mouſſelines & de toiles de coton toutes les ſortes. Ce Navire a laiſſé à l'Aſcenſion, les Vaiſſeaux le *Beaumont* & le *Vilvaut*, tous deux en bon état, de ſorte qu'on les attend inceſſamment.

De Bayonne, *le* 15 *Juillet* 1766.

Exportation.

Du 1 au 13 Juillet 1766, il a été exporté de cette Ville pour Lisbonne, 160 milliers de brai & réſine ; pour Bilbao, 8 milliers de brai, & 30 demi barils de goudron, 26 futailles, 2 barils, trois caiſſes, & trois ballots de différentes marchandiſes ; pour Guarnica, 600 conques de bled d'inde ; pour Saint Sebaſtien 3200 conques dito ; pour Betanſo, 30 barils de goudron & 14 balles de papier ; pour Saint Ander, 600 conques de bled d'inde, 6 futailles, 2 ballots de diverſes marchandiſes ; pour Saint Ogne, 62 futailles de vin, & 18 demi barils de goudron ; pour le Férol 28 milliers de brai, & 4 quintaux de cordage ; pour Pontdeval 40 milliers de réſine & 500 planches de pin, pour Andaye, 500 conques de bled dinde ; pour la Rochelle 24 quintaux de brai & goudron, & 1500 planches de pin ; pour Rochefort 208 pièces de bois de conſtruction ; pour Breſt 320 bariques de brai gras & goudron, & 48 milliers de brai ſec ; pour Saint Gilles 2600 planches de pin ; pour Morlaix 629 quintaux de cuivre, & 150 planches de pin ; pour Bordeaux, 319 quintaux de chanvre, 500 houes, ſerpes & haches ; pour Nantes 201 milliers de réſine, 60 barils de goudron, & 1100 planches de pin.

Importation.

Du 1 au 12 Juillet 1766, il eſt entré dans ce Port 17 Navires français & étrangers, ſçavoir 2 venant de Bilbao avec 269 barres de fer, 1 futaille, 12 barils, 4 balles & ballots, 2 caiſſes de diverſes marchandiſes ; 5 de Saint Sébaſtien, dont 2 ſur leſt en ſable, les 3 autres avec 134 quintaux de fer, 102 pierres à meules, 6 balles de cacao, 5 balles de papier, 1 ballot de marchandiſes, & 25 bariques vuides ; 2 de Louanco, 1 de Gigeon, 1 de Saint Ogne, 1 de Vega, 1 de Saint Ander ſur leſt en ſable ; 2 de Bordeaux, dont 1 ſur leſt en ſable, l'autre avec 21 bariques de ſucre, 281 cuirs en poil, 7 boucauts de café ; 1 des Sables d'Olonne avec 67 muids, 14 boiſſeaux de ſel ; & 1 de Rouen avec 2263 ſacs de froment.

De Honfleurs, *le* 25 *Juillet* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Depuis le 12 de Juillet 1766, il eſt entré dans ce Port, les Navires la *Marie-Gabrielle*, Capitaine *Portet* venant du Cap ; le *Marquis de Brancas*, Capitaine *Heuſé*, venant de la Guadaloupe, & l'*Heureux*, Capitaine *Jean Noel*, venant de Miquelon ; ce dernier chargé de 15000 morues vertes, & les deux autres de 618 bariques, 3 tierçons, 1 quart de ſucre, de 30 boucauts, 38 bariques, 21 tierçons, 90 quarts, 107 ſacs de café, de 7 bariques, 3 quarts d'indigo, de 286 balles & ballots de coton, de 1 grenier de gingembre, & 17 barils, 7 caiſſes de confitures.

Du Havre, *le* 26 *Juillet* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 20 au 25 Juillet 1766, il eſt entré dans ce Port 8 Navires, ſçavoir, le l'*Averdy*, Capitaine *Deſſeaux*, du Havre ; l'*Aimable Suzanne*, Capitaine *Bellanger*, du Havre, venant tous deux de la Martinique, d'où le premier était parti le 14, & le ſecond le 12 Juin, chargés de 280 bariques, 9 tierçons, 13 quarts de ſucre terré, 9 boucauts, 199 bariques, 74 tierçons, 176 quarts, 635 ſacs de café, 176 balles, ballots & ballotins de coton, 1 tierçon, 3 caiſſes de cacao, 2 caiſſes de confitures, 39 caiſſes de liqueurs, 1 caiſſes d'Oranges, & 8 caves de Syrop ; le *Saint Louis*, Capitaine *Bachelier*, venant de Cette avec 64 pipes, 8 demipipes, 170 ½ muids, 49 tierceroles, 18 ſixains, 4 barils de vin, 27 pieces, 9 demi pieces, 1 baril d'huile, 14 caiſſes de liqueurs, 8 bariques, 4 caiſſes, 7 balles de Verdet, 5 bariques, 1 baril de criſtal de tartre, 9 barils de tartas, 1 balle de bouchons de liege ; la *Fidelité*, Cap. *le Monier*, du Havre, venant de Marſeille, d'où il étoit parti le 3 Juin, chargé de ſavon, d'alun, d'huile, & d'autres marchandiſes ; la *Digue*, Capitaine *le Loup*, venant de *Breſt*, chargé de toiles à voiles ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Lachelier*, de Saint Vallery, venant de ce même endroit ſur leſt prendre charge au Havre ; la *Marie Flore*, Capitaine *Jacques Eudes*, venant de *Bordeaux*, chargé de charbon de terre pour Rouen ; & le *Saint Jean*, Capitaine *Jean Vermon*, venant de la pêche chargé de macquereaux ſalés.

Départ *de Navires.*

Le 22 Juillet 1766, il eſt ſorti du Port du Havre, les Navires l'*Ecluſe*, Capitaine *Hericher*, du Havre, allant à *Breſt*, chargé de bois ; la *Demoiſelle Ricka*, Capitaine *Relofs*, Hollandais, allant à Hambourg, chargé de 75530 *liv.* de ſucre, & 153089 *liv.* de café ; la *Ville de Rouen*, Capitaine *Willy*, Suédois, allant à Stockholm, chargé de 88103 *liv.* de ſucre, 810 *liv.* de café, & 346 *liv.* d'indigo.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 9 Août.

AGRICULTURE.

De la Nouvelle Angleterre.

ON a envoyé de Boſton dans la Nouvelle Angleterre à la Société, *pour l'encouragement des Arts, &c.* une eſpèce de racine que l'on prétend être la véritable ſalſe-pareille. Le Comité pour la Chymie chargé par la Société d'examiner cette plante, en a rendu le compte ſuivant, lequel a été confirmé par la Société. « La » racine remiſe au Comité n'eſt pas la vé- » ritable ſalſe-pareille.

» Il ne paraît pas au Comité que la vraie » ſalſe-pareille ait juſqu'à préſent été dé- » couverte dans aucune des Poſſeſſions » de Sa Majeſté en Amérique au Nord » du Cap Floride, quoiqu'on y recueille » ſouvent les racines d'une ou pluſieurs » plantes prétendues telles, qu'on importe » & débite ici ſous cette fauſſe qualité.

Coup d'œil *ſur l'Agriculture Anglaiſe depuis la permiſſion d'exporter les grains accordée en* 1663 *juſqu'au temps actuel.*

L'Angleterre tire toute ſa force & ſa richeſſe du commerce ; rien n'eſt plus évident. Ce commerce devient d'une plus grande importance pour l'Etat, en proportion de ſon acroiſſement, & on ne doit par conſéquent le gêner & le reſtraindre que d'après les réflexions les plus mures. Le but de l'Auteur eſt de mettre ſous les yeux du public les avantages qu'a procurés l'encouragement de l'exportation des grains, & les dangers évidens auxquels on s'expoſerait en mettant des entraves à un commerce auquel nous ſommes redevables de l'abondance depuis près d'un ſiecle. Il penſe que le commerce d'exportation des grains eſt le commerce le plus important & le plus lucratif que nous poſſédions ; il conſiſte tout entier dans les productions du Royaume, ſans aucun mélange de denrées étrangères. . . . . Nos ancêtres, dit-il, défendirent l'exportation des grains, & crurent par-là procurer l'abondance ; mais il arriva le contraire de ce qu'ils s'étaient propoſé. La prohibition de vendre découragea la culture. En 1663 on paſſa un acte pour permettre l'exportation des grains, mais elle fut encore retenue par le droit conſidérable que l'acte impoſait. Un acte paſſé en 1670 adoucit ces entraves juſqu'à un certain point ; on s'appliqua à l'Agriculture, & on vit croître le grain en plus grande abondance. . . . Mais ce que notre Auteur appelle *la grande chartée* de l'Agriculture Anglaiſe, c'eſt l'acte de la première année de Guillaume & de Marie qui accorde une gratification de cinq ſols ſterlings pour chaque quarter de froment exporté, quand le bled n'excéderait pas le prix de 48 ſols ſterlings le quarter, & d'autres gratifications proportionnées à chaque eſpèce de grain.

De Civita-Vecchia.

L'Etat du Pape éprouve actuellement une diſette de bled plus conſidérable que

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

les deux précédentes. Pour y remédier la Cour de Rome a décidé qu'on employerait à acheter des grains une partie du tréſor amaſſé par Sixte-Quint, & renfermé dans le Château S^t. Ange. Elle a donné pluſieurs commiſſions pour faire venir des bleds de Dantzick & d'Angleterre. Ceux qui avaient été achetés à Livourne pour la conſommation de la ville de Rome, ſont arrivés à leur deſtination. Il eſt défendu à tous Négocians de faire aucun commerce de grains ſans l'ordre de la Congrégation des Cardinaux, chargée du département de la régie l'Etat. On aſſure que pour fournir aux beſoins de tout le Domaine Eccléſiaſtique on ſera obligé de tirer de l'Etranger deux cent mille rubs (*a*) de cette denrée.

(*a*) Le rub eſt un poids en uſage dans pluſieurs cantons de l'Italie, ſur-tout dans le Piemont & dans les Etats de la République de Gênes. Il peſe 25 *livres* poids de 12 onces.

ETAT de comparaiſon du quartier d'Octobre 1764 *avec celui d'Oct.* 1765.

QUARTIERS.	Quintaux des Grains, Farines, &c.	Valeur ſur le pied de la perception.
Octobre 1765.	599557 quintaux.	3538705 ℔ 10 ß.
Octobre 1764.	361715	2212929 ℔
Excédent du quartier d'Octobre 1765.	237842.	1325776 ℔ 10 ß.

ETAT de comparaiſon du quartier de Janvier 1765 *avec celui de Janv.* 1766.

QUARTIERS.	Quintaux des Grains, Farines, &c.	Valeur ſur le pied de la perception des Droits.
Janvier 1765.	586419 quintaux.	3832923 ℔ 5 ß 8 d.
Janvier 1766.	292178	2024193 15
Excédent du quartier de Janvier 1765.	294241	1808729 ℔ 10 ß 8 d.

SUITE *de la culture de la grande Pimprenelle, &c.*

Voici les avantages qu'on peut retirer de la pimprenelle dans l'économie rurale. C'eſt un excellent pâturage d'hyver, conſéquemment elle doit être d'un grand ſecours à un Fermier, qui peut toujours compter ſur la recolte, & cela ſans dépenſe pour la graine ou le labour, quand le champ eſt enſemencé; au lieu que les turnips ou navets ſont couteux & haſardeux ſurtout dans des années ſeches, & s'ils manquent, le Fermier doit être fort embarraſſé pour nourrir ſes beſtiaux. La

pimprenelle porte de la graine & du foin. On dit que ſa graine eſt auſſi bonne pour les chevaux que l'avoine ; je ſçais qu'ils la mangent volontiers.

Au reſte, un acre donne en 2 moiſſons, 80 boiſſeaux de graine & trois charretées de foin. On peut mettre des moutons dans le champ où on l'a ſemée, & elle n'incommode jamais les beſtiaux. Elle fournit aux vaches un lait qui fait du beurre excellent. Elle vient dans une terre très-légère, ſablonneuſe, pierreuſe, calcaire, &c.

Après la première année, la pimprenelle étouffe les mauvaiſes herbes, & n'a pas beſoin d'être ſarclée, ce qui eſt un profit conſidérable. Sa culture n'eſt ni incertaine ni diſpendieuſe, & ſi on prépare la terre comme on fait ordinairement pour les turnips, il n'y a aucun doute qu'elle ne vienne bien. On peut ſemer la pimprenelle au printemps en même temps que l'avoine & l'orge. Un Gentilhomme du voiſinage en a fait l'expérience l'été dernier, & a très-bien réuſſi. Je crois que la ſaiſon où on ſeme le ſarraſin, ou bled noir, eſt la ſaiſon la plus favorable pour la ſemer ; mais je n'en ai pas fait l'expérience : je ne conſeillerais cependant pas de la ſemer après la mi-Août. Il arrive ſouvent qu'un Fermier a un champ de turnips qui ne réuſſiſſent pas par pluſieurs cauſes différentes : en ce cas, je lui conſeillerais d'y ſemer de la pimprenelle, & aux mois de Mars & d'Avril il aura un pâturage excellent pour les moutons & les agneaux, &c.

SUITE *du rapport de M. l'Abbé David, &c. au ſujet de la charrue de M. Deſpommiers.*

Outre ces obſervations qui ne tendent qu'aux moyens d'indiquer une plus grande perfection dans la charrue de M. Deſpommiers, nous avons remarqué qu'il a jugé à propos d'ajouter le coutre que celle qui a été employée à Chanteloup n'avait pas. Sa poſition qui ne lui permet de couper le ſillon qu'après que la pointe du ſoc a fait ſon opération dans la terre, nous paraît encore un de ces inconvéniens qui pourraient acquérir une meilleure poſition en le plaçant à un pouce ou deux plus long que le ſoc ; car, ou il doit faciliter le chemin au ſoc de la charrue, & dans ce cas il faut lui donner une poſition qui la précede ; ou ſi la poſition que lui donne M. Deſpommiers ne ſert qu'à l'extraction des racines qui ſe trouvent dans le champ à défricher, pour-lors il ne ſera que d'une médiocre utilité, puiſqu'au lieu de les extraire, il ne fera que les couper perpendiculairement, & que les racines pour-lors ſubſiſteront toujours dans la terre & feront de nouveaux jets pour le printems ſuivant. Nous penſons qu'à cet égard la charrue dont M. Deſpommiers ſe ſervit à Chateloup était beaucoup plus avantageuſe pour les défrichemens, qui ne ſont profitables qu'autant qu'ils détruiſent en plus grande quantité les racines des arbuſtes, landes, &c. Nous croyons par cet expoſé avoir donné une idée aſſez juſte de la charrue de M. Deſpommiers. Si nous avons préſenté dans ſa deſcription les réformes que nous croyons qu'on pourrait y faire, nous devons avec autant de bonne foi ne pas diſſimuler ſes avantages, & tout le bien qu'elle peut faire à l'Agriculture. Nous nous contenterons d'expoſer les faits, & nous gliſſerons légérement ſur les cauſes phyſiques qui les peuvent rendre recommandables.

OBSERVATIONS

SUR *la deſcription du plan, de l'élévation & de la diſtribution de la petite étuve, ou poële ou eſpèce de fourneau de l'invention de M. l'Abbé de Soumille, pour ſervir à faire eclore les œufs des vers à ſoie, rapportée dans les feuilles* N°. 56 *à* 58 *de la Gazette d'Agriculture, &c. par* M. D * * * *de la Société d'Agriculture au Bureau du Mans.*

L'invention de cette étuve, chauffée par le ſecours de la lampe, eſt très-ingénieuſement trouvée, & il ſera facile à l'Auteur de remédier aux inconvéniens qu'il a lui-même reconnus dans l'épreuve qu'il en a faite, & qu'il ſe propoſe de rectifier l'hyver prochain ; en attendant ce temps, on s'empreſſe de faire part au public des obſervations ſuivantes ; on les ſoumet à celles de M. l'Abbé de Soumille, en lui conſeillant de ne pas conſtruire entiérem^t ſon fourneau en tôle com^e il l'annonce. Il en réſulterait des inconvéniens plus dangereux que ceux qu'il veut évi-